



CUERS

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

*Séance du Conseil Municipal
Janvier 2022*

SOMMAIRE

LE CADRE JURIDIQUE : Mieux appréhender le ROB

ROB 2022 : L'environnement macro-économique et les perspectives économiques de 2022

page 3

Les grandes dispositions de la loi de finances pour 2022

page 9

Le contexte économique Cuersois

page 11

Les orientations budgétaires pour 2022

page 14

Section de fonctionnement : dépenses

page 17

Section de fonctionnement : recettes

page 19

Section d'investissement : dépenses

page 29

Section d'investissement : recettes

page 34

Les données clés des hypothèses budgétaires pour 2022

page 36

Quelques focus

page 38

LES ANNEXES

Annexe 1 : la dette

page 40

Annexe 2 : Les effectifs Mairie

page 46

Annexe 3 : Les absences Mairie

page 47

Annexe 4 : Le temps de travail

page 55

Annexe 5 : La rémunération

page 57

page 60

page 63



LE CADRE JURIDIQUE

Mieux appréhender le **ROB**

Le cadre juridique

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié, notamment, les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 dans sa transposition prévue à l'article D2312-3 dudit CGCT a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport.

Article L2312-1 du CGCT : « Le Budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le cadre juridique

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit mentionner également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Article D2312-3 du CGCT : «A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1^o Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Le cadre juridique

2° *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

3° *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1° , 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

Le cadre juridique

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Le cadre juridique

Par ailleurs, le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, parue au Journal Officiel, le 23 janvier 2018, prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,*
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ce rapport permet donc de discuter et de débattre des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe les élus de l'évolution de la situation financière de la commune.



ROB 2022

***L'environnement macro-économique
et
les perspectives économiques de 2022***

L'environnement macro-économique et les perspectives économiques de 2022

La dynamique économique avait ralenti dans la zone euro depuis 2018. L'arrivée de la COVID en mars 2020, les confinements successifs ont eu un impact extrêmement lourd sur l'économie française et mondiale. Voici quelques données clefs pour 2021 qui montrent un net rebond de l'économie française :

- Le PIB a rebondi de 6,25 %, après avoir baissé de près de 9% en 2020
- Le chômage est à 8 %
- Le déficit public progresse jusqu'à 8,4% du PIB
- La dette est à 117 % du PIB

Les projections pour 2022 sont, les suivantes :

- Le PIB augmenterait de 4 %,
- Le chômage est stable à 8 %
- Le déficit public diminuerait jusqu'à 4,8% du PIB
- La dette serait à 114 % du PIB

Par ailleurs, l'inflation, stable en 2020 (0,3%), se projette à 2 % de hausse en 2021 par rapport à 2020 et l'évolution est en tension pour 2022 avec de fortes hausses attendues sur les matières premières et alimentaires.



ROB 2022

Les grandes dispositions de la loi de finances pour 2022

Les grandes dispositions de la loi de finances pour 2022

La Ministre a annoncé que pour les collectivités Locales, le projet de loi est « sobre ».

La DGF sera stable et cette stabilité devrait profiter aux communes, comme la nôtre, bénéficiaires de la DSU dont l'enveloppe pourrait à nouveau augmenter. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions pour financer les opérations prévues dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

La Taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. De ce fait et pour information, le montant de la compensation pour les exonérations relatives à la taxe d'habitation était de 222 902€ en 2020. En 2021 ce montant est à 0€. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Pour la commune de Cuers, le taux TFPB est de 48,81% (Part communale : 33,32%, Part départementale : 15,49%). Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la THp n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. De ce fait, un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser chaque année, ces écarts de sur ou sous-compensation.

Les grandes dispositions de la loi de finances pour 2022

A noter, une grande part d'inconnues sur les ressources de MPM selon les choix budgétaires qui seront retenus par le conseil communautaire fait peser une incertitude sur les versements de MPM à prévoir (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire). La Municipalité défend les scénarii qui sanctuarisent la DSC à un montant de 4,35 M d'€ sur 5 ans soit 870 000€ par an.



ROB 2022

Le contexte économique cuersois

Le contexte économique cuersoïs

L'Etat a fait, depuis quatre ans, une pause dans ses baisses de dotation. Rappelons toutefois que la ville de Cuers a perdu 492 257 **euros en 8 ans** (de 2014 à 2021 inclus) avec la baisse de la DGF.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers, créant une incertitude surtout sur la durée relative aux modalités de compensation pour les Collectivités Locales.

Concernant la maîtrise de l'endettement imposée désormais par l'Etat depuis deux ans, il est bon de rappeler que si le seuil de « bonne gestion » est fixé par l'Etat entre 10 à 13 ans, la ville de Cuers avec **4,04 ans en 2021** est particulièrement bien placée (selon le compte administratif prévisionnel 2021).

Le contexte économique cuersois

En résumé, dans cette longue période historique de mutation pour le service public, encore plus d'inconnues et de lisibilité sur notre environnement extérieur conduisent à être très prudents.

Par contre, la municipalité actuelle affirme une politique volontariste à l'égard du contribuable cuersois à savoir : porter seule l'effort financier et ne rien reporter sur les Cuersois.

IL N'Y AURA DONC PAS D'AUGMENTATION COMMUNALE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX.

C'est à la fois sur le fonctionnement de la Mairie et les financements externes que les plus grands efforts de gestion sont concentrés.



ROB 2022

Les orientations budgétaires pour 2022

Les orientations budgétaires pour 2022

Il convient, tout d'abord, d'indiquer que nous allons gérer notre budget dans un esprit et une ambition de grande rigueur et de qualité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OBJECTIF : maîtriser les charges de gestion courante et la masse salariale tout en évitant l'effet ciseau afin de dégager une capacité d'autofinancement capable de rembourser les dettes des mandatures précédentes et de financer les investissements dont la ville a besoin.



ROB 2022

Section de fonctionnement : dépenses

Section de fonctionnement dépenses

Evolution budgétaire de CA à CA (*CA 2021 Prévisionnel*)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	ECART 2014-2021
011 Charges à caractère général En €	2 675 116,48	2 674 476,03	2 678 646,05	2 696 186,00	2 870 105,88	3 344 791,47	2 914 133,50	3 057 587,81	
% évolution	-4,82%	-0,02%	0,1%	0,65%	6,45%	16,54%	- 12,87%	+4,92%	+14,29%
012 Charges de personnel En €	6 411 348,47	6 398 942,49	6 438 489,00	6 791 288,08	6 002 215,00	6 139 377,94	6 511 095,19	6 534 793,60	
% évolution	1,57%	-0,19%	0,62%	5,48%	-11,32%	1,95%	6,05%	0,36%	1,92%
DRF* En €	11 626 971,91	11 853 835,58	11 799 238,11	12 084 580,92	10 943 841,25	11 835 091,57	11 370 082,31	11 551 379,64	
% évolution	0,27%	1,95%	-0,46%	2,42%	-9,44%	8,14%	-3,93%	1,59%	-0,65%

*DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement

Section de fonctionnement dépenses

Comme le montre le suivi des dépenses de Compte Administratif à Compte Administratif, le chapitre 011 est maîtrisé avec +4,92% d'évolution. Cette maîtrise est essentiellement due à une vigilance accrue sur les dépenses. Le chapitre 012 est stable avec +0,36% d'évolution.

Pour autant, le 011 et la maîtrise des autres chapitres dont le 012 permettent une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 1,92% pour 2021. A titre indicatif de 2014 à 2021 ce poste est en légèrement baisse soit : -0,65%.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (011) pour 2022 font l'objet d'une attention toute particulière. Le cadrage général pour 2022 a été établi à **0 % par rapport au Budget Primitif précédent**.

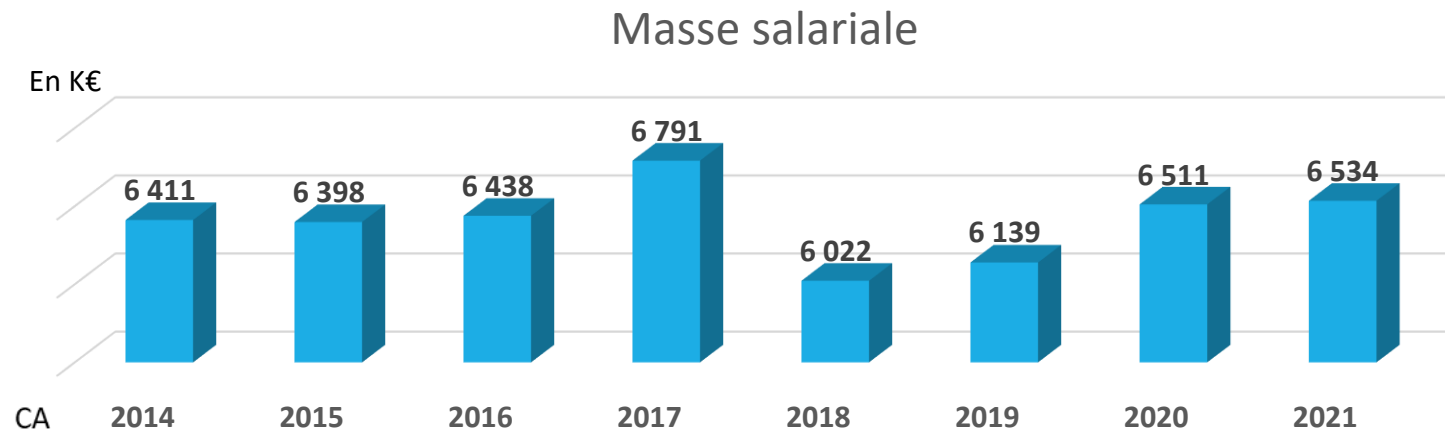
Ce cadrage indispensable pour maîtriser nos finances est possible grâce à la mise en place d'une nouvelle organisation administrative ainsi que de nouvelles méthodes basées sur la rationalisation de nos dépenses (meilleur contrôle des dépenses, mise en concurrence systématique, mise en commun des moyens, gestion du parc du matériel ...) et un choix délibéré de faire travailler la régie plutôt que les entreprises quand elles sont plus chères.

Section de fonctionnement dépenses

La masse salariale

Structurellement et historiquement faible à cause de la répartition actuelle des activités entre le budget ville et celui du CCAS, la Municipalité s'engage toutefois dans un très complexe travail de maîtrise de la masse salariale tout en renforçant l'Administration et sans altérer (bien au contraire) le service public.

La masse salariale (chapitre 012) pour 2021 est maîtrisée avec **légère hausse (+ 0,36 %)** même si elle continue, par ailleurs, à faire face aux contraintes classiques issues des remplacements obligatoires du personnel absent ainsi, bien évidemment, qu'au GVT (glissement vieillesse et technicité) et au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations national).



Section de fonctionnement dépenses

Pour rappel, pour le suivi des comptes administratifs, les dépenses en personnel dans les Communes en France (source rapports 2019 et 2020 et 2021 observatoire des Finances Locales) ont évolué de :

2018 : +0%

2019 : +1%

2020 : +0,5%

A Cuers :

2018 : -11,32%

2019 : + 1,95 %

2020 : +6,05%

Le budget prévisionnel du 012 pour 2022 a un cadrage à **+ 1,5 %** par rapport au BP précédent et s'évalue à 6 900 000 €.

Section de fonctionnement dépenses

Présentation de l'évolution des effectifs et des charges salariales

1. Charges salariales qui laissent clairement apparaître qu'un salaire net versé fait dépenser plus à la collectivité

2021			
	NET	BRUT	BRUT CHARGE
TITULAIRE	1 984	2 483	3 433
CONTRACTUEL	1 311	1 631	2 331

Section de fonctionnement dépenses

1. Evolution des effectifs qui fait apparaître d'une part l'augmentation des effectifs en 2014 due à la fois à la municipalisation de l'école de musique et du temps méridien et d'autre part, en réalité, pour l'effectif titulaire et stagiaire une **BAISSE** entre 2008 et 2021 de **12 postes**.

RAPPEL	Stagiaires et Titulaires	Non titulaires	CDI*	Emplois aidés	Vacataires**	TOTAL
2008	170	4	0	1	1	176
2009	168	3	0	7	1	179
2010	163	4	0	10	1	178
2011	160	14	0	10	2	186
2012	163	15	0	9	3	190
2013	169	10	0	20	2	201

*CDI : Contractuels de l'Ecole Municipale de Musique

** Vacataires : Surveillance cantine et garderie périscolaire

Section de fonctionnement dépenses

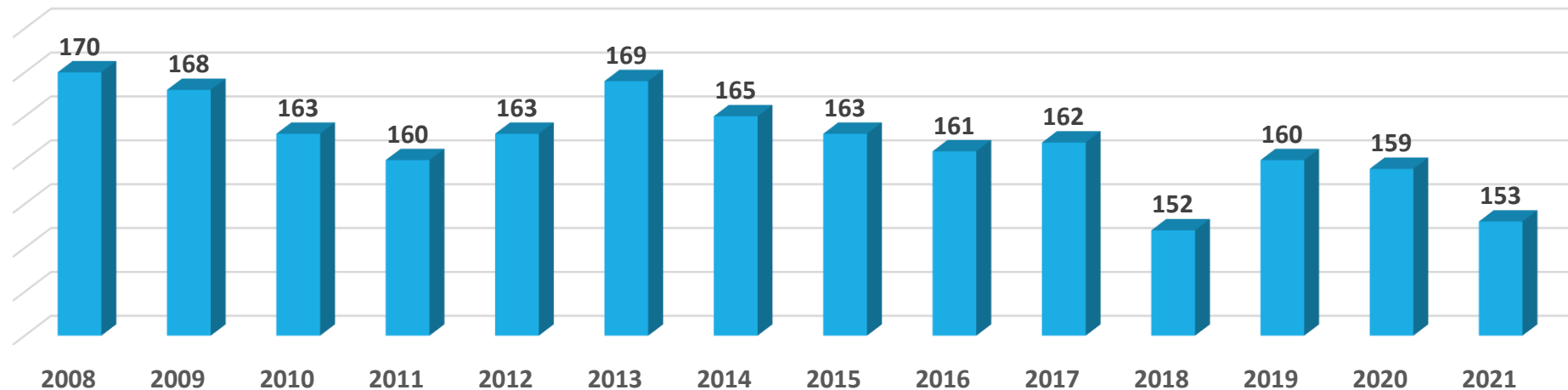
	Stagiaires et Titulaires	Non titulaires	CDI*	Emplois aidés	Vacataires**	TOTAL
2014	165	10	11	16	24	226
2015	163	11	9	23	23	229
2016	161	11	9	23	22	226
2017	162	14	9	6	24	215
2018	152	9	9	0	24	194
2019	160	9	9	0	25	203
2020	159	6	9	0	24	198
2021	153	18	9	0	14	194
COMPARAISON 2014/2021						
	-12	8	-2	-16	-10	-32

*CDI : Contractuels de l'Ecole Municipale de Musique

** Vacataires : Surveillance cantine et garderie périscolaire

Section de fonctionnement dépenses

Stagiaires et Titulaires



Détail des effectifs et de l'absentéisme : Annexe 2 et 3

Section de fonctionnement dépenses

Les charges financières

Le montant des intérêts d'emprunt estimés pour 2022 s'élève à environ 357 395 € contre 421 653 € en 2021.

Les dépenses liées à la Crise sanitaire

A titre indicatif, les dépenses liées à la Covid s'élèvent à 3 733,11€ en 2021.

Détail de la dette : Annexe 1



ROB 2022

Section de fonctionnement : recettes

Section de fonctionnement recettes

2/ Les recettes de fonctionnement

- **Produits des services et des domaines**

Tout comme en 2020 et 2021, la prévision du chapitre 70 s'établit pour 2022 prudemment pour arriver à environ 350 000 euros afin de tenir compte de l'impact de la COVID. En effet, il est possible que la crise sanitaire engendre encore en 2022 des perturbations dont on ne connaît ni la nature ni l'ampleur.

Pour mémoire, le chapitre 70 était budgété à hauteur de 427 953 € en 2019.

Impôts et taxes

La rationalisation des dépenses générales et le travail sur les recettes doivent permettre d'entretenir une spirale vertueuse en faveur de l'autofinancement **sans augmentation d'impôts. Cette stabilité sera un des fondements de la politique financière de cette Municipalité.**

Section de fonctionnement recettes

Evolution des bases fiscales

Le produit fiscal est estimé à 8 296 154€ au titre de l'exercice 2022, par application de 1 % d'évolution par rapport au BP 2021 et la prise en compte du transfert de la part départementale .

Cette évolution résulte d'une part, de la revalorisation forfaitaire annuelle, d'autre part, de la variation « physique » des bases attendues en 2022.

Les taux sont inchangés.

Les taux s'établissent donc à :

- 17.80 % pour la taxe d'habitation (TH) pour information ;
- 48,81 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFPB) avec le transfert de la part départementale ;
- 31.53 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)

Il est rappelé que la réforme de la fiscalité directe locale conduit les communes à ne plus voter leur taux de taxe d'habitation depuis l'exercice 2020. Par conséquent ce dernier est donné à titre d'information uniquement.

Par délibération n°2021/03/11 du 18 mars 2021, la commune de Cuers a souhaité maintenir ces deux taux de taxes foncières en 2021. Pour autant il est nécessaire de rappeler que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de TFPB. Ainsi pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (33,32%) et du département (15,49%).

Section de fonctionnement recettes

Reversements de MPM

Le montant de l'attribution de compensation (l'AC) attendu se situe à 973 000 € comme en 2021.

Par ailleurs, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est estimé à ce jour à un montant de 150 000 € comme en 2021 :

- Montant prélevé en 2021 : 133 111 €

De plus, la Municipalité travaille avec le Président et le conseil de communauté pour sanctuariser la DSC reversée à la commune à un montant de 870 000€ par an. Enfin, le projet de territoire porté par MPM est porté par une enveloppe de 20 Millions sur 5 ans. La Municipalité travaille également à ce que les investissements sur compétence MPM soient réalisées sur notre territoire à concurrence du prorata dû à notre taille de population soit 24% de cette enveloppe.

Section de fonctionnement recettes

Dotations de l'Etat

Comme vu en préambule, la tendance est à la stabilité après les fortes baisses subies depuis 2014. L'estimation de la Dotation Forfaitaire s'établit donc à environ 600 000 euros pour l'année 2022.

Le montant inscrit au BP pour les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) est de 697 000 €, soit le niveau de celui perçu en 2021 qui se décompose respectivement ainsi 317 562 € et 379 459 €.



ROB 2022

Section d'investissement : dépenses

Section d'investissement : dépenses

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement constituent des opérations extrêmement structurantes pour Cuers ; elles sont portées par une double volonté :

- Créer des infrastructures nouvelles indispensables
- Rénover nos infrastructures existantes

C'est la raison pour laquelle un effort budgétaire particulier est fait avec un prévisionnel à environ quatre millions d'euros.

Afin de travailler en programmation pluriannuelle et sur le moyen terme qui est un engagement électoral, la ville va gérer en 2022 et suivantes ses investissements par l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements et en AP/CP sur les opérations pluri annuelles suffisamment avancées.

Son détail sera présenté lors de l'adoption du Budget Primitif.



ROB 2022

Section d'investissement : recettes

Section d'investissement : recettes

Les recettes d'investissement

La ville a une dette de 12.3 millions d'euros (budget principal uniquement) au 01/01/2022 et **ne prévoit aucun nouvel emprunt pour 2022**. Toutefois, elle pourra étudier toutes opportunités du marché si les taux sont particulièrement attractifs.

En effet, bien que la municipalité souhaite lancer de nombreux investissements structurants, conformément à son programme électoral, il a été décidé pour le moment de travailler sur les ressources communales ou encore sur la recherche active de financements extérieurs, plutôt que de recourir directement à l'emprunt. C'est aussi un engagement de campagne.



ROB 2022

Les données clés des hypothèses budgétaires pour 2022

Données clés des hypothèses budgétaires pour 2022

Le Budget Primitif 2022 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Confirmation de la maîtrise des charges générales de fonctionnement des services avec un budget à **0 %**
- Confirmation de la maîtrise des dépenses de personnel qui sont **EN FAIBLE HAUSSE** avec une évolution de **1,5 %**
- Estimation prudente des recettes réelles de fonctionnement à environ : **13 M€**
- Maintien global des subventions versées sauf pour évènement annulé
- Programme d'équipements à environ 4 M d'€

Et

- **Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.**

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2022 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 19 M €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 12 M €



ROB 2022

Quelques focus

Quelques focus

Subventions versées

La commune maintient son soutien au tissu associatif en leur consacrant cette année une enveloppe globalement équivalente à celle des années précédentes (environ 80 000 €). Cette enveloppe ne représente pas tout l'effort engagé par la collectivité.

En effet, au-delà des sommes allouées aux associations, la ville apporte un soutien logistique très important :

- Mise à disposition gratuite (équipements sportifs, salles municipales ...)
- Forum des associations
- Prêt de matériel (tables, chaises, mobiliers urbains divers)

Ainsi qu'un accompagnement administratif sans précédent avec la constitution d'un service gestion des associations, là aussi engagement de campagne.

Quelques focus

Par ailleurs, la ville poursuit son partenariat resserré avec les principales associations Cuersoises. Ainsi , alors que la loi ne l'oblige qu'à le faire à partir de 23 000 € de subventions, la ville va établir des contrats d'objectifs avec toutes les associations percevant 5 000 € ou plus de subventions. Il y en a actuellement trois.

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale en 2022 est particulièrement modifiée à hauteur de 650 000 €, du fait des conventions de gestion qui lie désormais la ville au CCAS. Par ailleurs, comme les années précédentes, le CCAS restera une priorité.

Quelques focus

Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU

Nos estimations pour ce prélèvement sera identique à celui de 2021 soit 370 000€.

L'autofinancement

Compte tenu des estimations de recettes et de dépenses de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel 2022 dégagé par la section de fonctionnement se situera à environ 500 000€.

Quelques focus

Les dépenses d'équipement

Il s'agit de mettre en exergue la volonté municipale de remettre à niveau progressivement la ville avec un effort considérable et historique sur les travaux d'entretien bâtiments et voirie avec un montant d'environ 4 M€ affecté pour 2022 sur les **travaux de rénovation des bâtiments et de la voirie**.

Outre cet effort, le programme d'équipement 2022 intégrera notamment les projets suivants :

Poursuite de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire JJAURES (+ de 9 M€) dont 250 000€ pour 2022

Poursuite de l'opération de rénovation de l'éclairage public (+ de 3 M€) dont 400 000€ pour 2022

Poursuite de l'opération entrée de ville (525 000 €) dont 150 000 € pour 2022

Poursuite de l'opération Equipement scénique pôle culturel pour 255 000 €

Travaux ADAP pour 20 000 €

Restructuration du Complexe Sportif Rocofort (1 900 000€) dont 100 000 € pour 2022

Rénovation des terrains de tennis (160 000 €) dont 40 000 € pour 2022

Aménagement autour de la gare (parkings / arrêt de bus sécurisé / skate-parks estimés à 500 000€) dont 210 000€ pour 2022

Quelques focus

En conclusion

Les orientations budgétaires 2022 sont à la fois conformes aux engagements de la Municipalité nouvellement élue soucieuse de réaliser son programme et de maintenir des finances saines. Ce ROB a pour ambition de : « Faire toujours plus et mieux pour Cuers et les Cuersois ».

Le contexte dans lequel nous évoluons est un contexte historiquement contraint où il n'y a pas de bonnes nouvelles financières sauf pour les Cuersois qui voient les taux de leurs impôts locaux SANS augmentation grâce à notre volonté.

Pour réussir, il nous faut être mobilisés, unis et innovants. Ce sera notre force.



ROB 2022

Les annexes

Annexe 1

ANALYSE DE LA DETTE CONSOLIDÉE AU 01/01/2022 (Budget principal et budgets annexes)

1. Synthèse de la dette au 01/01/2022

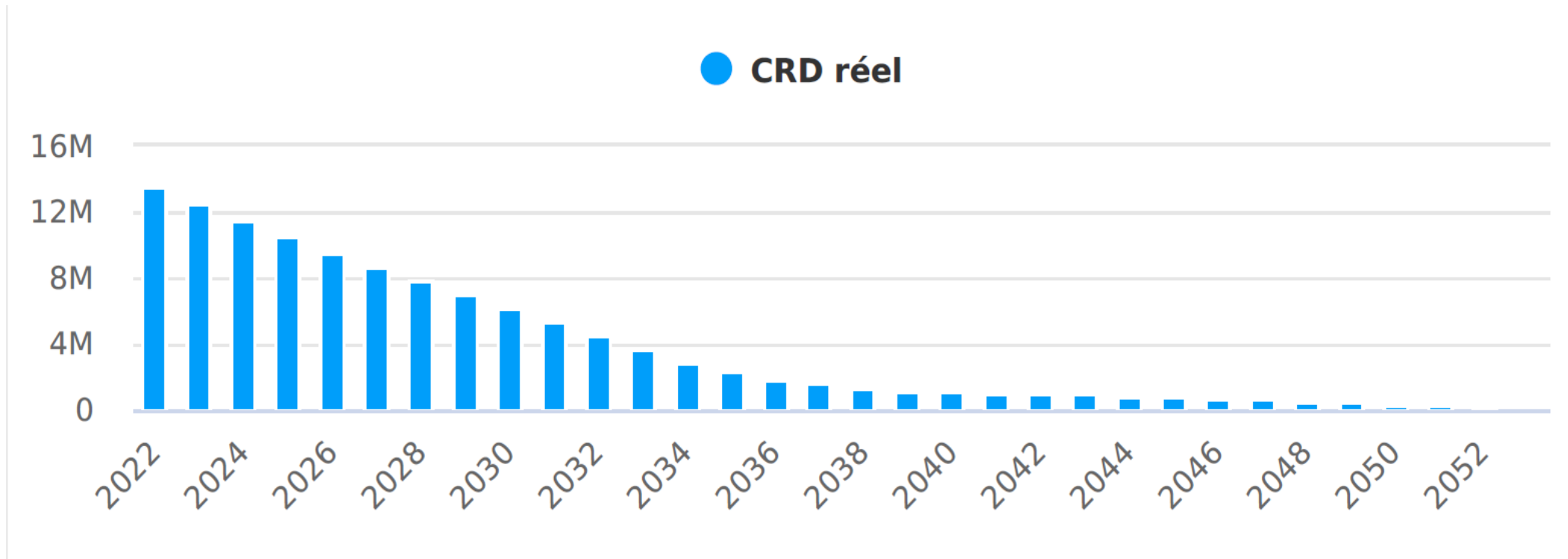
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
13 479 284.00 €	2,71 %	15 ans et 2 mois	8 ans et 6 mois	20

Au 01/01/2022, l'encours de dette s'établit à 13.5 M€ contre **14.5 M€** l'an dernier. La commune a donc poursuivi son désendettement en 2021.

Cet encours prend en compte le capital restant dû pour le budget principal (12 emprunts), pour le budget du service de l'eau (3 emprunts) et pour le budget du service de l'assainissement (5 emprunts).

Annexe 1

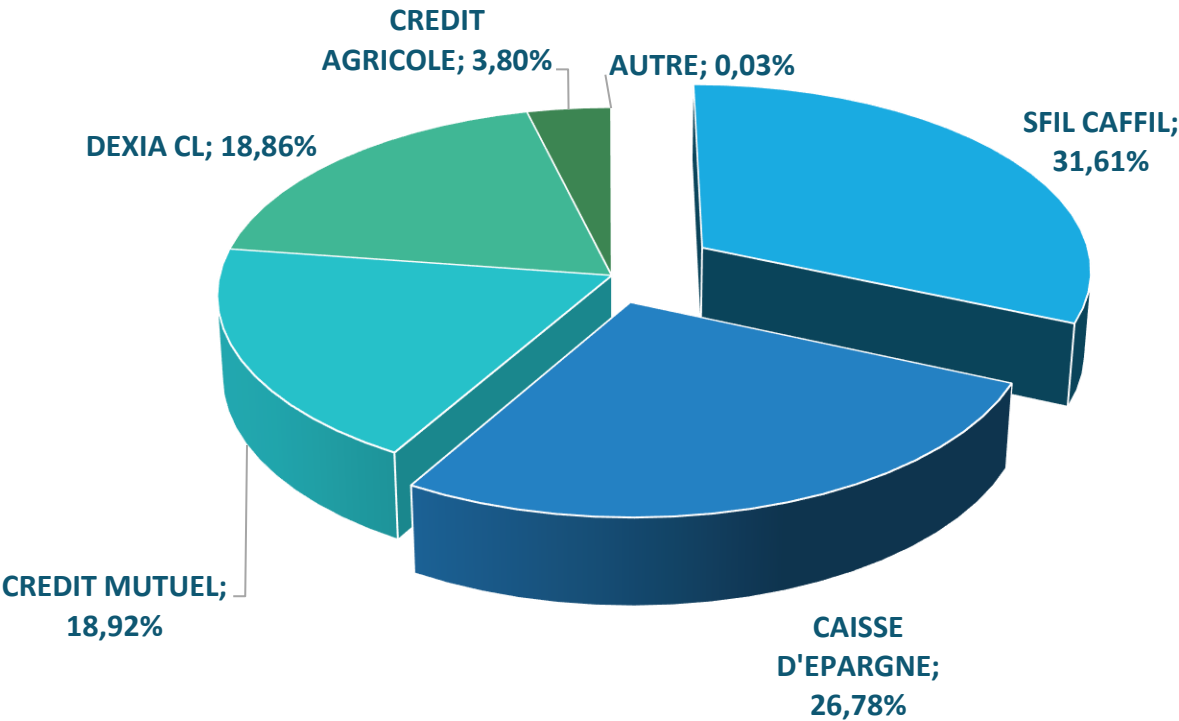
L'extinction de la dette est à ce jour prévue pour 2053, comme le montre le graphique ci-dessous :



Annexe 1

3. Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 260 847 €	31,61%
CAISSE D'EPARGNE	3 609 444 €	26,78%
CREDIT MUTUEL	2 550 000 €	18,92%
DEXIA CL	2 542 288 €	18,86%
CREDIT AGRICOLE	512 586 €	3,80%
AUTRE	4 119 €	0,03%
Ensemble des prêteurs	13 479 284 €	100,00%

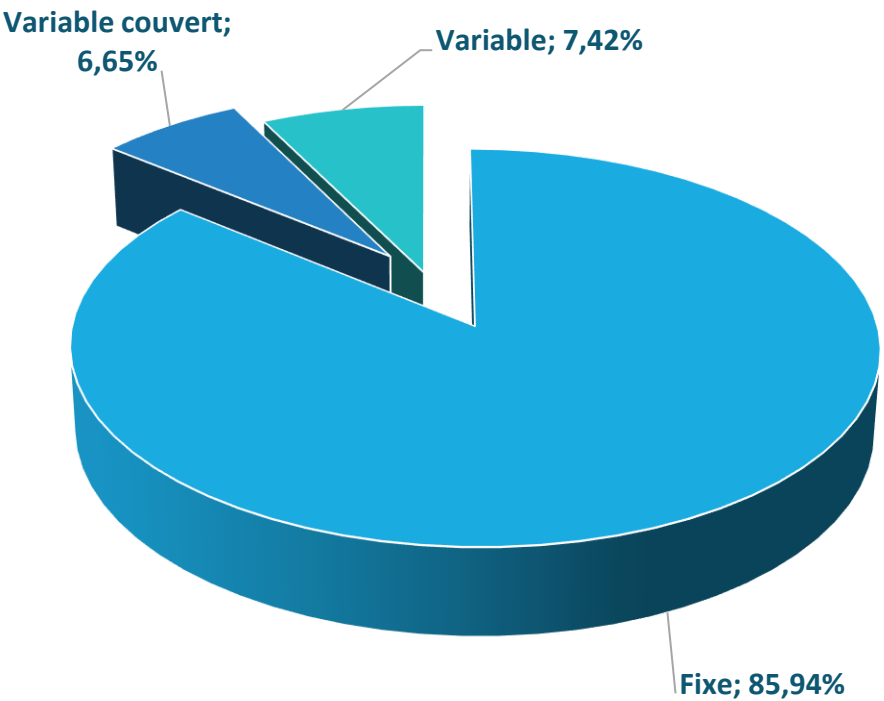


Le stock (ou encours) de la dette communale est réparti entre six établissements bancaires, qui interviennent généralement sur le marché des prêts aux collectivités.

Annexe 1

4. Structure de la dette par type de taux

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	11 583 502 €	85,94%
Variable couvert	895 782 €	6,65%
Variable	1 000 000 €	7,42%
Ensemble des risques	13 479 284 €	100,00%



La Commune, ne détient plus d’emprunt « toxique » a désormais plus de 86 % de ses emprunts qui sont indexés sur un taux fixe. Par conséquent, la part des emprunts indexés sur des taux de type variable couvert ou variable est relativement faible (6.65 % et 7.42 %), permettant ainsi à la Commune de détenir une structure de dette relativement saine.

Annexe 1

5. Structure de la dette par type de risque (charte de bonne conduite)

***Rappel :** Suite à la crise financière de 2008 et à la mise en évidence des emprunts dits « toxiques », une charte de « bonne conduite » dite « charte Gissler » a été signée en décembre 2009 entre le gouvernement, les principales banques intervenant auprès des collectivités et les associations d'élus. Cette charte a pour objectif d'améliorer la gouvernance des collectivités en matière d'emprunts, par une meilleure transparence sur les produits financiers complexes.*

Pour cela, la charte prévoit le classement des produits d'emprunts selon une typologie des risques comportant deux indicateurs :

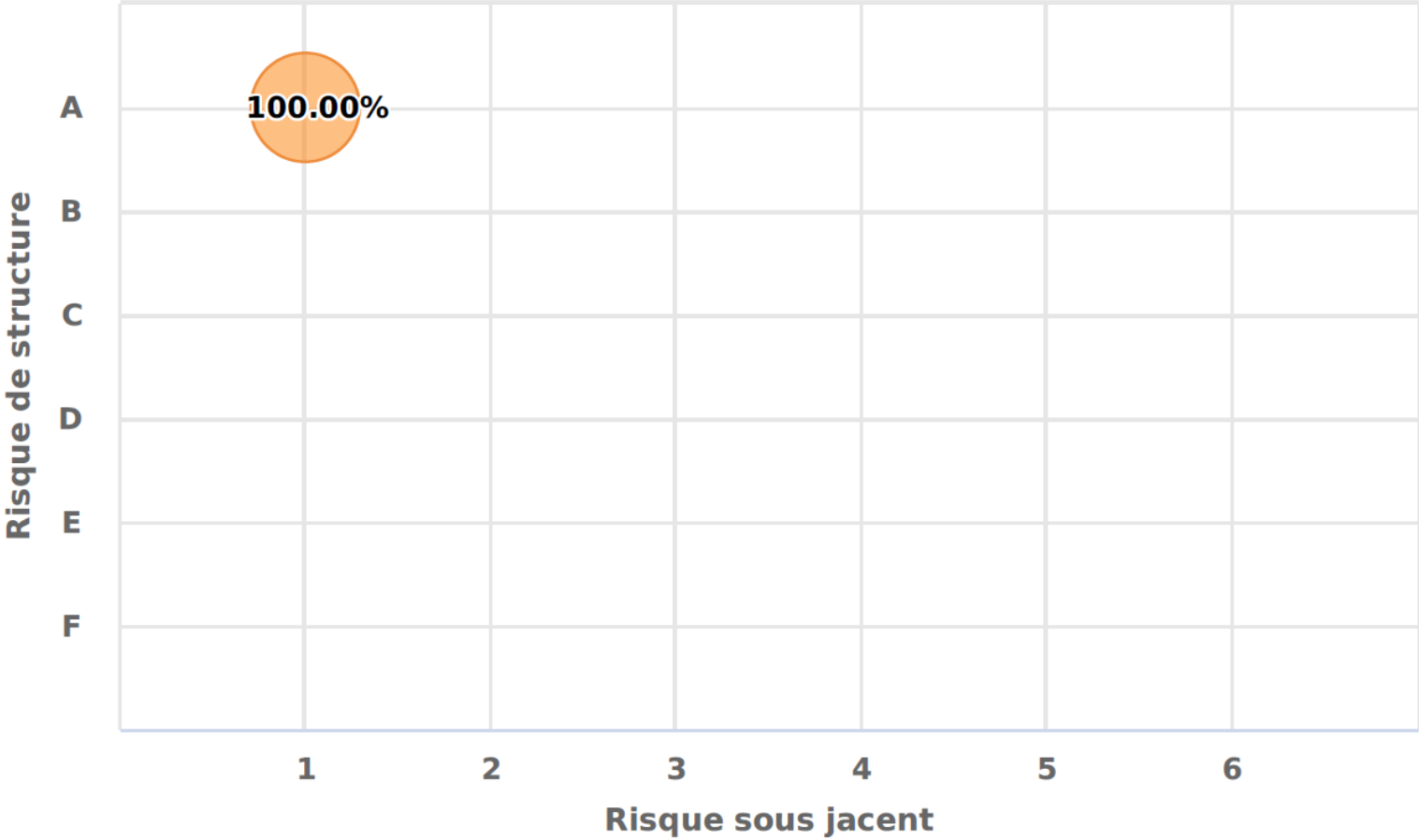
- 1/ un indicateur lié à la **structure** de l'emprunt, codifié de façon croissante (du moins au plus risqué), de la lettre « A » à la lettre « F » ;
- 2/ un indicateur relatif à l'**indice** utilisé (index de taux), codifié de façon croissante (du moins au plus risqué), de 1 à 6.

Annexe 1

Dette selon la charte de bonne conduite

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple; taux variable simple; Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement; Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe; Taux variable simple plafonné (cap); ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple; pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro; écart d'indices dont l'un est hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées par la charte (ex. taux de change)	F	Structures non autorisées par la charte

Annexe 1



Ce graphique permet de constater qu’au 01/01/2021, 92,64 % de l’encours de dette comporte un risque très faible ou nul (1 A).

Annexe 1

1. Annuités de la dette sur la période 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital payé sur la période	1 045 914,28 €	987 144,61 €	1 016 142,03 €	1 038 625,69 €	796 728,50 €
Intérêts payés sur la période	357 395,98 €	333 760,47 €	313 915,07 €	293 669,94 €	272 856,45 €
Annuité (capital + intérêts)	1 403 310,26 €	1 320 905,08 €	1 330 057,10 €	1 332 295,63 €	1 069 584,95 €

L'annuité de la dette tend à diminuer progressivement au fil des années. La légère hausse entre l'année 2023 et l'année 2024 s'explique par la fin de deux emprunts au 31/12/2022. En effet, l'annuité en capital diminue alors de fait, avant de reprendre une progression naturelle.

Toutefois, il importe de constater que la charge globale de la dette est maîtrisée sur la période 2022-2026, avec une diminution progressive due à la structure des emprunts.

CONCLUSION :

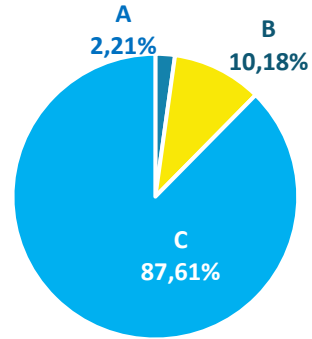
Au 01/01/2022, la collectivité dispose d'une dette largement sécurisée et « délivrée » des emprunts dits « toxiques ».

La ville a poursuivi en 2021 la maîtrise de son encours et de la charge de sa dette.

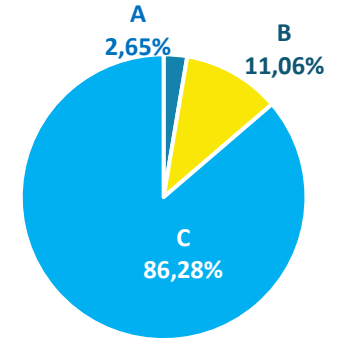
Annexe 2 : Les Effectifs

Mairie - Répartition des effectifs par catégorie de 2014 à 2017

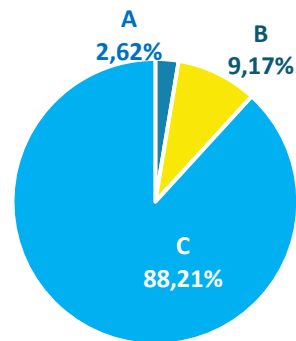
Au 31 décembre 2014		
Catégorie A	5	2,21%
Catégorie B	23	10,18%
Catégorie C	198	87,61%
TOTAL	226	100%



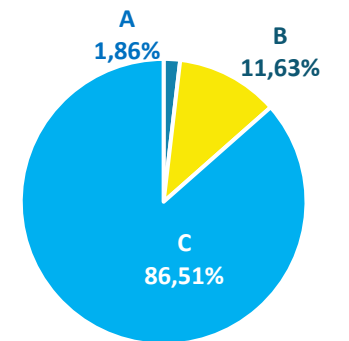
Au 31 décembre 2016		
Catégorie A	6	2,65%
Catégorie B	25	11,06%
Catégorie C	195	86,28%
TOTAL	226	100%



Au 31 décembre 2015		
Catégorie A	6	2,62%
Catégorie B	21	9,17%
Catégorie C	202	88,21%
TOTAL	229	100%



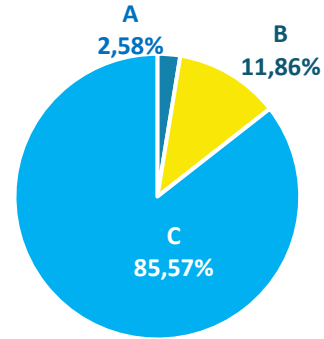
Au 31 décembre 2017		
Catégorie A	4	1,86%
Catégorie B	25	11,63%
Catégorie C	186	86,51%
TOTAL	215	100%



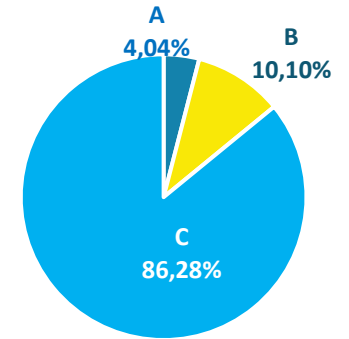
Annexe 2 : Les Effectifs

Mairie - Répartition des effectifs par catégorie de 2018 à 2021

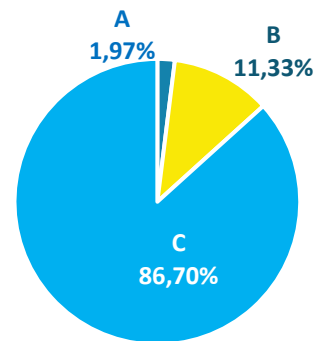
Au 31 décembre 2018		
Catégorie A	5	2,58%
Catégorie B	23	11,86%
Catégorie C	166	85,57%
TOTAL	194	100%



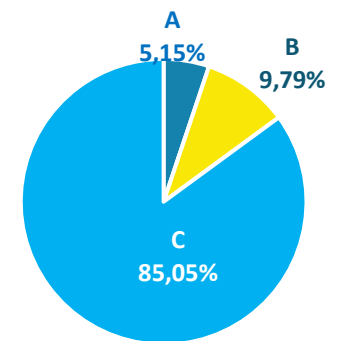
Au 31 décembre 2020		
Catégorie A	8	4,04%
Catégorie B	20	10,10%
Catégorie C	170	85,86%
TOTAL	198	100%



Au 31 décembre 2019		
Catégorie A	4	1,97%
Catégorie B	23	11,33%
Catégorie C	176	86,70%
TOTAL	203	100%



Au 31 décembre 2021		
Catégorie A	10	5,15%
Catégorie B	19	9,79%
Catégorie C	165	85,05%
TOTAL	194	100%



Annexe 3 : L'ABSENTEISME*

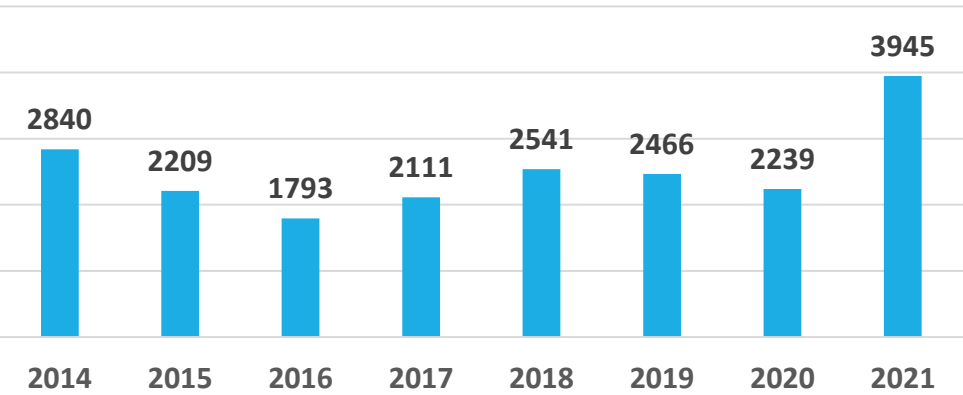
	Maladie ordinaire	Longue maladie / Dispo.	Longue durée / Dispo.	Accident de service	Maladie Prof.	Totaux	Effectifs
2014	2 840	1 292	2 442	867	284	7 725	226
2015	2 209	1 856	1 625	757	89	6 536	229
2016	1 793	1 636	2 289	962	0	6 680	226
2017	2 111	1 377	2 383	650	0	6 521	215
2018	2 541	1 345	2 464	288	0	6 638	194
2019	2 466	1 669	1 756	386	0	6 277	203
2020	2 239	1 251	1 233	212	0	4 935	198
2021	3 945	799	854	597	0	6 194	194

*En jours calendaires

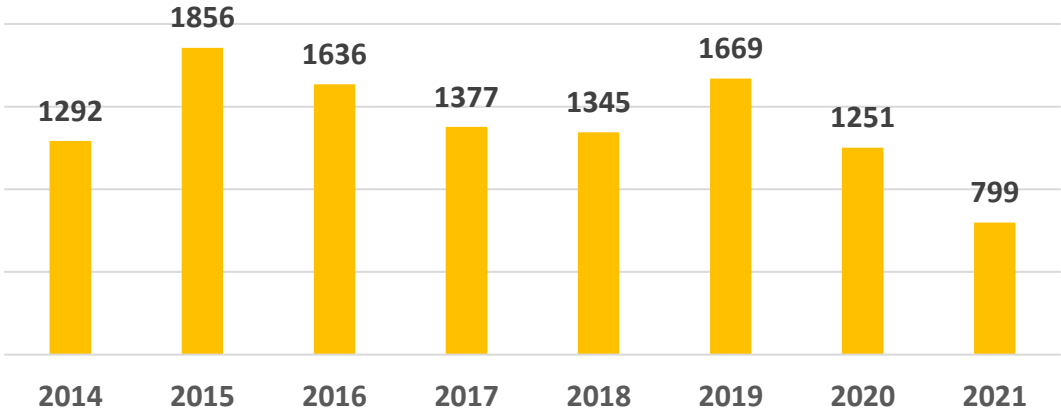
Maternité – Pour information : nombre de jours pour 2021 = 145

Annexe 3 : Absences Mairie de 2014 à 2021

Congé de maladie ordinaire

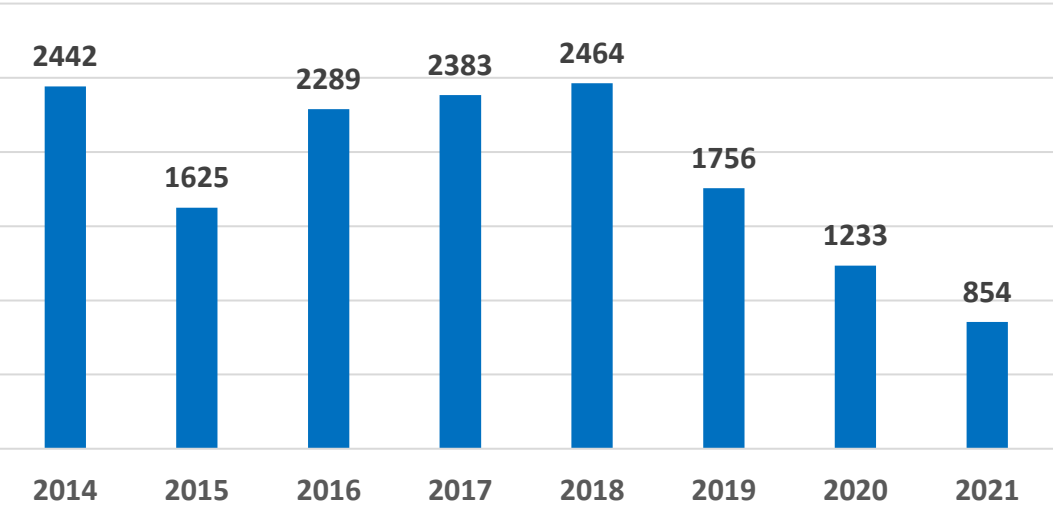


Congé de longue maladie

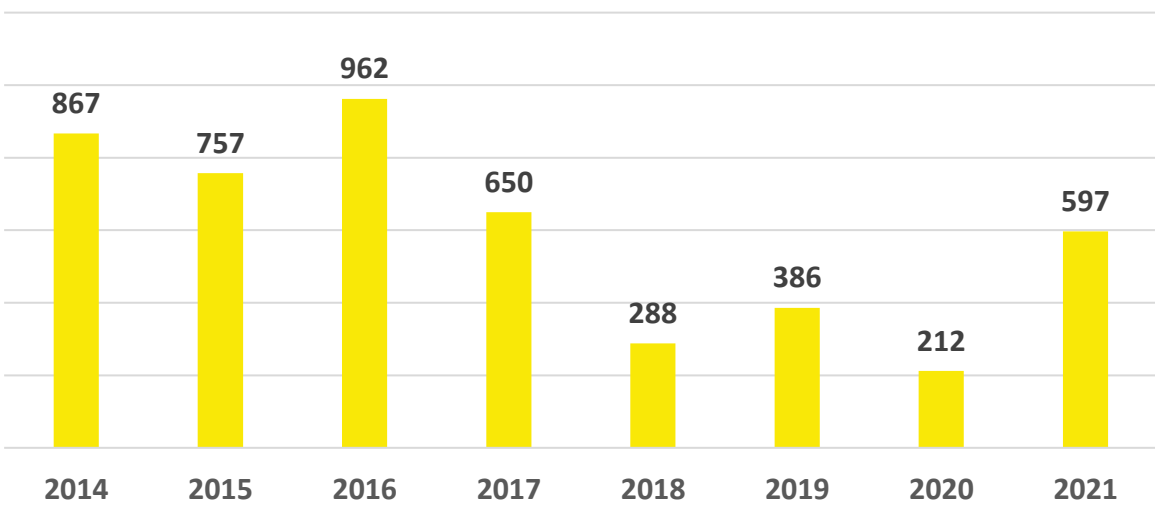


Annexe 3 : Absences Mairie de 2014 à 2021

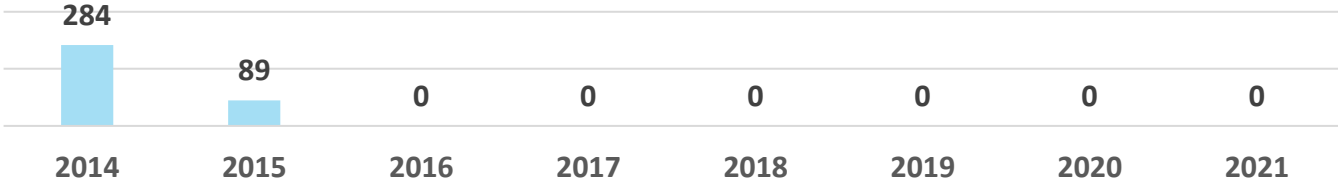
Congé de longue durée



Accident de service



Maladie professionnelle



Annexe 4 : Temps de travail

DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de :

1 607 heures maximum (soit 35 heures hebdomadaires).

- Nombre de jours de l'année : **365 jours**,

- Nombre de jours non travaillés : **137 jours**,

Soit 104 jours de repos hebdomadaires, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés (forfait),

- Nombre de jours travaillés : **228 jours**

Soit $365 \text{ jours} - 137 \text{ jours} = 228 \text{ jours}$.

Durée annuelle : **1 600 heures**

Soit $228 \text{ jours} \times 7 \text{ heures} = 1\,596 \text{ heures}$

Ou $228 \text{ jours} / 5 \text{ jours} \times 35 \text{ heures} = 1\,596 \text{ heures}$,

Les 1 596 heures issues de ces méthodes de calcul ont été arrondies à 1 600 heures.

Aux 1 600 heures, il est ajouté la journée de solidarité de 7 heures, soit 1 607 heures.

Annexe 4 : Temps de travail

LES DIFFERENTS CYCLES DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **35 heures** réparties sur 6 jours pour un agent à temps complet :

Services Techniques : Agents de propreté urbaine

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **37 heures** réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet :

Du lundi au vendredi : Services administratifs - Services techniques

Du mardi au samedi : Service culturel

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **39 heures** réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet :

Membres du CODIR

Le cycle pluri-hebdomadaire de travail de la Direction de la tranquillité publique est fixé à **37 heures** :

Les agents de la Police municipale et les ASVP fonctionnent en 2 équipes et alternent les cycles horaires.

Cycle 1 : 39 heures sur 6 jours

Cycle 2 : 35 heures sur 5 jours

VIDÉO PROTECTION - TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Sur une période de 12 semaines, **34 heures** hebdomadaires de travail.

(1 heure octroyée par semaine de travail considérant les conditions de travail).

Annexe 4 : Temps de travail

Le cycle annuel de travail (annualisation)

L'annualisation du temps de travail sera appliquée aux agents des services suivants :

- *service des affaires scolaires : ATSEM et agents intervenant auprès des enfants,*
- *service jeunesse,*
- *service des sports.*

Temps de travail des ATSEM :

Pour rappel, dans l'année, il y a 36 semaines scolaires et 16 semaines de congés scolaires

Sont déduites les 5 semaines de congés annuels, soit 11 semaines.

Sur 36 semaines : 43 heures hebdomadaires

Sur les 11 semaines : heures variables afin de parvenir aux 1 607 heures annuelles.

Les jours fériés sont décomptés au réel.

Annexe 5 : Rémunérations Titulaires-Contractuels (en K€)

